

Condamnation partielle de Katanga par la CPI

Acquittement pour les crimes de violence sexuelle et utilisation des enfants soldats

Le Procureur c. Germain Katanga

7 mars 2014

Aujourd'hui, la majorité de la Chambre de première instance II de la Cour pénale internationale (CPI) a condamné Germain Katanga (Katanga) en tant que complice pour les crimes de diriger une attaque contre une population civile, pillage, destruction de biens et meurtre, constitutifs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Toutefois, la Chambre a acquitté à l'unanimité M. Katanga en tant que complice des crimes de viol et esclavage sexuel constitutifs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il a également été acquitté du crime d'utilisation d'enfants soldats constitutif de crime de guerre. Katanga a été reconnu coupable en tant que commandant de la milice Ngiti de Walendu-Bindi, basée en Ituri, qui, au moment des crimes allégués, était aussi connue sous le nom de Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI).

« L'acquittement de M. Katanga des chefs de viol et esclavage sexuel est un résultat dévastateur pour les victimes/survivantes de l'attaque de Bogoro, ainsi que d'autres victimes de ces crimes commis par la FRPI dans le conflit ethnique en Ituri », a déclaré Brigid Inder, Directrice Exécutive de Women's Initiatives for Gender Justice.

« Dès le début de cette affaire, il y avait des indications que certains juges considéraient les éléments de preuve liant Mr Katanga aux accusations de viol et d'esclavage sexuel comme étant insuffisants. Dans la décision de confirmation des charges, les accusations de violence sexuelle ont été les seuls crimes confirmés par une majorité de juges et non par la Cour au complet. Il s'agissait d'une indication préliminaire et importante que les éléments de preuve au support du rôle de M. Katanga dans la commission des crimes de viol et esclavage sexuel devaient être renforcés au cours du procès », a déclaré Mme Inder.

« Il semble que la majorité de la Chambre de première instance a trouvé crédibles les trois témoins qui ont témoigné sur les chefs d'accusation de violence sexuelle et a déclaré croire que le viol et l'esclavage sexuel ont été commis par des combattants Ngiti lors de l'attaque de Bogoro. La Chambre a raconté dans son résumé que les trois témoins ont été violées après avoir été traînées hors de leurs cachettes dans la brousse ou leurs maisons. Toutefois, la Chambre a conclu à l'unanimité que M. Katanga n'était pas coupable d'avoir contribué à des actes de violence sexuelle car ces crimes ne s'inscrivaient pas dans le cadre du dessein commun de l'attaque, à la différence des crimes de diriger une attaque contre une population civile, pillage, meurtre et destruction de biens », a déclaré Mme Inder.

« Les raisons de la Chambre de première instance pour refuser de condamner M. Katanga pour ces chefs d'accusations n'ont pas été expliquées en détail dans le résumé de la décision rendue aujourd'hui, et jusqu'à ce que nous ayons une chance de revoir l'ensemble du jugement, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer comment et pourquoi les juges sont arrivés à cette conclusion », a dit Mme Inder.

« Toutefois, il est possible que des éléments de preuve plus élevés étaient requis pour prouver les violences sexuelles, y compris l'exigence d'une intention claire et délibérée de commettre ces crimes lors de l'attaque de Bogoro, ce qui n'était pas nécessaire pour condamner M. Katanga pour les crimes de diriger un attaque contre une population civile, pillage, meurtre et destruction de biens. À première vue, ce jugement semble être intrinsèquement incohérent. M. Katanga a été condamné sur la base de sa contribution à l'attaque de Bogoro. La majorité des juges a conclu que la contribution de M. Katanga a renforcé la capacité de la milice à commettre l'attaque et a permis de la mettre en œuvre. La Chambre de première instance a donc conclu qu'il a contribué à tous les crimes liés à l'attaque conformément aux chefs d'accusation apportés par le Procureur, à l'exception des actes de violence sexuelle », a déclaré Mme Inder.



« Nous sommes extrêmement déçus par le fait que les juges semblaient s'attendre à un niveau de preuve différent pour la contribution de M. Katanga aux crimes de violence sexuelle, par rapport à ce qu'ils ont retenu nécessaire pour le déclarer coupable d'avoir contribué aux crimes de diriger une attaque contre une population civile, pillage, meurtre et destruction de biens, qui ont été commis en même temps que les femmes du village ont été violées », a déclaré Mme Inder.

« Cela présente un défi pour l'accusation qui devra soutenir de façon plus convaincante la responsabilité pénale individuelle pour les actes de viol, en tenant en compte de l'approche et des éléments de preuve qui sont exigés par les juges de la CPI pour prouver ces crimes », a déclaré Mme Inder.

« Nous encourageons le Procureur de la CPI et les autorités de la RDC de continuer à chercher la responsabilité pénale des auteurs de ces crimes, et nous nous attendons à ce que le Procureur fasse appel de l'acquittement », a dit Mme Inder.

Cette décision est le troisième jugement de première instance par la CPI, après la condamnation de Thomas Lubanga Dyilo (Lubanga) en mars 2012 et l'acquittement de Mathieu Ngudjolo Chui (Ngudjolo) en décembre 2012. Chacune de ces affaires relèvent de la situation en République Démocratique du Congo (RDC).

« Dans le cas de Katanga la majorité de la Chambre de première instance a pris la décision sans précédent d'utiliser le règlement 55 pour requalifier le mode de responsabilité en vertu duquel Katanga était accusé », a déclaré Mme Inder. « Katanga a d'abord été incriminé en vertu de l'article 25(3)(a) en tant que co-auteur du crime d'utilisation d'enfants soldats et en tant que co-auteur indirect pour tous les autres crimes. Cependant, la majorité de la Chambre a changé son mode de responsabilité au profit de la responsabilité pour commettre un crime qui répond à un dessein commun, conformément à l'article 25(3)(d)(ii) pour tous les crimes en dehors de l'utilisation d'enfants soldats. La Chambre d'appel a affirmé que ce changement était légitime, malgré le fait qu'il y avait des opinions dissidentes à la fois au sein de la Chambre de première instance et de la Chambre d'appel », a déclaré Mme Inder.

« Maintenant, avec nos partenaires de la RDC, nous attendons que la CPI délivre un verdict qui reflète la gravité des crimes pour lesquels Germain Katanga a été reconnu coupable et prenne en compte tous les facteurs aggravants et le préjudice causé aux victimes », Mme Inder a dit.

« Il est trop tôt pour être en mesure de digérer l'ensemble du jugement et l'opinion dissidente. Nous allons lire attentivement et examiner le texte intégral et publier notre analyse en temps opportun », a conclu Mme Inder.

